

Date de mise en ligne : 01/07/2025

 23476	Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire 26 juin 2025
DL2025_2606_17	Modification du Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Adoption
Le 26 juin 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU. Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO	Présents : ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - MACAU : Sylvain LALANNE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN
Conseillers en exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27 Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN	Absents excusés : Marie-Christine SEGUIN pouvoir à Dominique FEDIEU, Franck SIMONNET, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Laurence GANELON pouvoir à Christian DECAUDIN, Denis CABEZAS pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE pouvoir à Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN

Par délibération n°2019-0702-15 du 07 février 2019 et en application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public de l'assainissement non collectif.

Celui-ci précise les prestations assurées par le SPANC ainsi que ses obligations et celles de ses usagers.

Suite, entre autres, aux décisions prises par la collectivité en matière de sanctions, à des évolutions réglementaires concernant notamment les délais et pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité (majoration de 100% maximum portée à 400% maximum) et au vu de la nécessité de revoir les périodicités des contrôles initialement prévues (périodicités de 1, 2, 4 et 8 ans portées à 1, 4 et 8 ans entre 2 contrôles), il s'agit de mettre à jour le règlement du service.

Les modifications, ajustements ou compléments portent sur les articles 7, 8.1, 13.2, 13.3, 16, 18, 25, 26, 27.1 et annexe 2 du règlement tel que proposé en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du visa rendant la délibération exécutoire.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Didier MAU

Certifié conforme à l'original

Le Président,

Didier MAU

